

A.S.B.L. CARNAVAL ROCHOIS  
Correspondant : Grandjean Jean-Louis  
Adresse : 91, Dessus du Rotheux à 6637 MALMAISON  
N° tél. 0495/770480  
[jeanlougrandjean@hotmail.com](mailto:jeanlougrandjean@hotmail.com)

La Roche, le .....

Correspondant Bis : Goffinet Laurent  
[info@carnavaldelaroche.be](mailto:info@carnavaldelaroche.be)

## CONTRAT D'ENGAGEMENT – CONCOURS

Entre, **d'une part**, l'A.S.B.L. CARNAVAL ROCHOIS représentée par le correspondant responsable (ci-dessus mentionné),  
**Et d'autre part**, .....**Tel ou GSM** : .....  
**Adresse**: .....  
**Thème du groupe ou char**: .....**Nom du groupe**: .....

**Char** (Véhicule tracté)  ou **Groupe**  (cocher) avec **Animation musicale** pendant le cortège **Oui**  - **Non**  (cocher)  
**Nombre de participants**: ..... **Adultes et** ..... **Enfants soit un Total de** : .....  
**Possibilité de disposer de confettis au prix d'1.50 € le Kg. Si intéressé, préciser le nombre de kg** : .....

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

- Art.1 Le responsable du groupement s'engage tant en son nom personnel qu'au nom de son groupement
- à ce que le nombre de participants indiqué ci-dessus soit respecté
  - à ce que les costumes soient dans un état impeccable
  - à suivre sur place les indications des membres du Comité organisateur
  - à se produire durant toute la durée du cortège (environ 4 heures)
  - à ce que tous les participants soient présents au départ le **dimanche 30 mars 2025** dès 13 heures
  - à ce que les chars, véhicules...soient placés dans le cortège dès **12 heures**.
  - à se plier à la discipline du Comité organisateur
- Art.2 Il est strictement interdit (arrêté de police communal) de faire usage **de produits salissants** (farine, mousse à raser, pétards, couleur...) sous peine d'expulsion du cortège, non-paiement de la prime éventuelle et indemnisation des dégâts occasionnés.
- Art.3 Il est interdit de défiler dans le cortège avec des **boissons alcoolisées** à la main ou sur le char, sous peine d'être déclassé par le jury et/ou d'être expulsé du cortège .Il est aussi interdit de distribuer dans le public des boissons alcoolisées à des mineurs..
- Art.4 Les conducteurs des **véhicules** doivent posséder **le permis de la catégorie du véhicule** et celui-ci doit être en **ordre de contrôle technique**. Les conducteurs pourront être soumis à un **alcootest** par la Police, celui-ci devra se révéler négatif.
- Art.5 Le groupe participant doit être en mesure de fournir la preuve (5 jours avant la manifestation) qu'il possède **une assurance RC** temporaire couvrant sa participation au cortège. De plus, pour les véhicules tracteurs et tractés il y a lieu de prévenir son assurance automobile. En signant le présent contrat, le responsable du groupe ou du char s'engage sur l'honneur à respecter ces conditions. Par le fait même il dégage le comité organisateur de toute responsabilité en cas de problème et/ou d'accident.
- Art.6 Le groupement qui n'aura pas renvoyé son **contrat** dûment complété ainsi que l'avenant sur les règles de sécurité pour le mercredi précédent le cortège ne pourra ni participer ni réclamer la moindre indemnité.
- Art. 7 Le groupement s'engage à mettre en place **un dispositif d'encadrement** afin de sécuriser le char des spectateurs et ce tout au long du parcours (au minimum 4 personnes munies de gilet fluo)
- Art.7 Le groupement s'engage à respecter les décisions du **jury** chargé de coter et de classer les participants.  
Le jury est totalement indépendant du comité carnaval et le comité ne pourra en aucun cas être tenu responsable des décisions prises.
- Art.8 En cas de non-respect par le groupement de ses engagements, le Comité organisateur ne sera redevable d'aucune somme.
- Art.9 Le responsable du groupe ou char participant au concours doit réclamer son éventuelle **prime de participation** en tickets boissons et d'entrée du bal au chapiteau dès la fin de la prestation.
- Art.10 Le Comité réceptionnera le **char** le dimanche matin et se réservera le droit d'interdire l'accès au cortège à tous chars non conformes aux exigences du Comité. Par **non-conformité** on entend : char non présentable, non soigné, présentant des signes d'accident.
- Art.11 Le jury aura le droit de sanctionner en point, **la sonorisation** trop forte pour le public.
- Art.12 Le ramassage de tous les **déchets** de char ou de groupe abandonnés sur la voie publique, seront facturés par l'administration communale au groupe responsable.

**ANNEXES A COMPLETER, SIGNER et JOINDRE AU CONTRAT** : Règles minimales de sécurité et Installations électriques temporaires

**Par ordonnance de police, le port de costumes et/ou de déguisements se rapportant au « djihadisme » est interdit.  
Il en va de même du port d'armes factices complétant ou non un déguisement.**

Signatures : Membre du Comité de l'A.S.B.L.  
CARNAVAL ROCHOIS

Responsable du groupe engagé  
précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

**Veillez compléter, signer et renvoyer l'ensemble des documents et en conserver un exemplaire à présenter le jour de la manifestation.  
(Possibilité d'envoyer le contrat par mail: [jeanlougrandjean@hotmail.com](mailto:jeanlougrandjean@hotmail.com) ou [info@carnavaldelaroche.be](mailto:info@carnavaldelaroche.be))**